

Note brève et synthétique de présentation du compte administratif 2019

Rappel réglementaire

L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 est venu compléter les articles du code général des collectivités territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes.

Une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif 2019.

En préalable :

Le contexte budgétaire 2019 s'est inscrit dans le prolongement de la loi de finances 2018 et dans le cadre défini par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui pose, notamment, les règles de restriction et l'encadrement des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement du budget communal ne peuvent augmenter de plus de 1.2% par rapport à l'année précédente sous peine d'une reprise, égale au dépassement du plafond imposé par l'Etat, sur les recettes de fonctionnement de l'exercice suivant.

La réforme fiscale initiée en 2018 visant la suppression de la taxe d'habitation en 3 ans s'est poursuivie. 80 % des contribuables la taxe d'habitation ont bénéficié pour la deuxième année d'un nouveau dégrèvement d'un tiers de leur contribution.

Le budget principal de la commune d'Ivry-sur-Seine présente des recettes de fonctionnement (hors opération d'ordre) de 166 527 433€.

Une fois les flux financiers avec le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre (reversement de la compensation de la dotation part salaire par la Métropole du Grand Paris et de la redevance spéciale pour les déchets) neutralisés, elles sont de 150 362 379€.

Ces recettes comprennent notamment :

- le produit de la fiscalité directe locale pour un montant de 63 758 071€ ;
- un fonds de garantie et une dotation de compensation relatifs à la réforme fiscale de 2010 supprimant la taxe professionnelle pour un montant de 5 882 309 en baisse de 83003€ par rapport à 2018.

En effet, la loi de finances pour 2018 a fait de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle une variable d'ajustement au sein de l'enveloppe normée des concours d'Etat aux collectivités locales, malgré l'engagement initial de l'Etat sur la pérennité de cette compensation.

- les allocations compensatrices censées compenser les allègements fiscaux que l'Etat accorde aux contribuables locaux pour 1 872 868€ ;
- l'attribution de compensation pour 57 857 451€.

L'attribution de compensation était versée avant le 1^{er} janvier 2016 par la communauté d'agglomération Seine Amont en restitution de la fiscalité économique non utilisée pour supporter le transfert de compétences de la commune vers l'EPCI. Cette attribution de compensation est désormais majorée de la dotation de compensation de la part salaire perçue avant 2016 par la communauté d'agglomération. Cette majoration (14 796 395€) doit être reversée par la commune à l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre par l'intermédiaire du fonds de compensation des charges territoriales.

- Les recettes des services et autres recettes fiscales pour 24 732 257€.
- Le produit de la redevance spéciale pour 1 368 659€ que la commune a reversé au Territoire Grand-Orly Seine Bièvre, compétent en matière de gestion de déchets (cf dépenses).
- La dotation globale de fonctionnement, principal concours de l'Etat aux collectivités locales pour 3 105 029 € en baisse à nouveau de 338 012€ par rapport à 2018.

Cette dotation a subi des baisses importantes et régulières au cours des dernières années.

Elle était de 12 258 461 € en 2013, 11 051 150 € en 2014, 8 212 854 € en 2015, 5 459 244 € en 2016, 3 881 739€ en 2017, 3 443 041€ en 2018.

- Le montant des droits de mutation pour 2 468 768 €.
- Le produit de cessions immobilières pour 4 712 150€.
- Une attribution du fonds de solidarité de la Région Ile de France pour 784 242€.

La commune est redevenue bénéficiaire de ce fonds en 2019 mais en est également contributrice pour 832 003€ (cf dépenses), ce qui représente soit un solde négatif de 47 761€ pour les finances communales.

Les dépenses de fonctionnement (hors opération d'ordre) du budget principal s'élèvent à 142 504 007€.

Une fois les flux financiers avec le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre neutralisés (versement de la compensation de la dotation part salaire et de la redevance spéciale pour les déchets), elles sont de 126 338 953€.

Elles comprennent :

- Les dépenses de personnel pour 80 373 728€ ;
- Les dépenses des services pour 24 345 010€ ;
- Les contingents et participations pour 7 622 705€ dont une subvention d'équilibre au CCAS de 2 531 414€ ;
- Les subventions aux associations pour 3 753 208€ ;
- Les contributions aux fonds de péréquation national pour 1 018 054€ et régional pour 832 003€ ;
- Les intérêts de la dette pour un montant de 2 383 790€ ;
- Le fonds de compensation des charges territoriales, dépense obligatoire de la commune vers le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre de 20 343 511€.

Celui-ci comprend le reversement pour 14 796 395 € de l'ex-dotation de compensation de la part salaire perçue avant 2016 par la communauté d'agglomération Seine Amont (et désormais versée à la commune par la Métropole du Grand Paris). Il finance également les compétences mises en œuvre par l'EPT en lieu et place de la commune, en l'occurrence les compétences obligatoires exercées depuis le 1^{er} janvier 2016.

- Le reversement au Territoire Grand-Orly Seine Bièvre de la redevance spéciale participant au financement de la compétence gestion et élimination des déchets pour 1 368 659€.

Dans ces conditions la commune dégage une épargne brute de 19 311 277€ lui permettant de financer le remboursement en capital de la dette pour 10 432 489€ et dégager une épargne nette de 8 878 788€ qu'elle peut affecter au financement de l'investissement.

Les dépenses d'investissement (hors opération d'ordre) du budget principal s'élèvent à 44 341 892€.

Elles intègrent le remboursement du capital de la dette pour 10 432 489€.

Les dépenses d'équipement du budget principal sont de 33 884 054€.

Les recettes d'investissement (hors opération d'ordre) du budget principal s'élèvent à 36 238 400€.

Elles comprennent:

- 15 310 850€ de ressources propres et affectées, dont :
 - 8 878 788€ d'épargne
 - 4 468 487€ pour le fonds de compensation de la TVA,
 - 5 286 106€ de subventions et participations,
 - 1 843 972€ pour la taxe d'aménagement,
 - 209 267€ pour le produit des amendes de police.
- un recours à l'emprunt pour 11 000 000€.

Le compte administratif 2019 intègre l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice 2018, soit 9 927 550€.

Il fait alors apparaître un résultat global brut (hors reports) de 9 799 541€ avec un excédent de fonctionnement de 18 173 242€ et un déficit d'investissement de 8 373 702€.

Les reports, c'est-à-dire les dépenses et recettes engagées en 2019 mais non réalisées sur cet exercice, sont à imputer à ce résultat.

En dépenses, ils s'élèvent à 8 837 547€ et en recettes à 4 000 000 € au titre de l'emprunt.

Le résultat net est alors de 4 961 994€.

- Il est constitué pour l'essentiel de recettes supplémentaires qui n'ont pu être anticipées comme l'issue favorable donnée à la demande de récupération de la TVA pour la réalisation de plateforme immobilière et de service Charles Foix (1 404 987€), mais également de dépenses moindres sur l'exercice.

Ce résultat sera repris à la première décision modificative et viendra soutenir le budget 2020.